

FAQ

passage de la REOM à la TEOM



REOM*

Comment vais-je être informé ?	2
Pourquoi supprimer la REOM ?	2
Faut-il clôturer son abonnement REOM fin 2022 ?	2



TEOM**

Encore un truc de plus à payer !	2
Vais-je payer plus cher ?	2
Le calcul de la TEOM tient-il compte de la taille de mon bac ou du nombre de levées ?	4
Quand devrais-je payer la TEOM ?	4
Quelles solutions pour étaler le paiement ?	4
Mon logement est exonéré de taxe foncière, est-ce que je paierai tout de même la TEOM ?	4



DÉCHÈTERIE

Déchèterie de Breuschwickersheim

Accès à la déchèterie avec badge pour les particuliers	5
--	---



Collectes et accès en déchèterie

Est-ce que le service change avec cette nouvelle tarification ?	5
---	---



Qui contacter ?

Vous avez des questions ?	5
---------------------------------	---

* Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)



Comment vais-je être informé ?

- courrier d'information
- document d'information envoyé aux propriétaires avec la dernière facture (fin 2022).
- en ligne sur strasbourg.eu/

Pourquoi supprimer la REOM ?

La réglementation impose d'harmoniser le mode de financement du service public de collecte et valorisation des déchets sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, c'est pourquoi la TEOM sera généralisée et la REOM supprimée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Faut-il clôturer son abonnement REOM fin 2022 ?

Non, l'abonnement REOM sera clôturé automatiquement au 31/12/2022. Vous pourrez néanmoins encore recevoir des relances concernant des factures impayées émises avant cette date.



Encore un truc de plus à payer !

Non, la TEOM vient en remplacement de la REOM à partir du 01/01/2023. Ainsi, la REOM sera supprimée.

Vais-je payer plus cher ?

Tout dépend de votre situation. Pour la plupart des habitants, cette harmonisation se traduit par une baisse du montant à payer. En revanche, certains usagers pourront constater une hausse, c'est notamment le cas de ceux occupant des biens à forte valeur locative ou des logements vacants.

Comment estimer ma TEOM 2023 ?

EXEMPLE FICTIF D'AVIS D'IMPÔTS 2023 - TAXES FONCIÈRES

Département : 67 BAS RHIN Commune : XXX COMMUNE

TF 2023	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022	14,82%	%	1,15%	13,17%	0,12%	%		
Taux 2023	14,82%	%	1,15%	13,17%	0,135%	7,5%		
Adresse	XX N°/RUE							
Base	1225		1225	1225	1225	1225		
Cotisation	182		14	161	2	92		
Cotisations 2022	180		14	159	1			
Cotisations 2023	182		14	161	2	92		
Variation	+1,11%	%	-%	+1,26%	+100,00%	-%		

Propriétés bâties		Taxe ordures ménagères
		$A \times B = C$
	7,5%	A
	1225	B
	92	C
		=
	92	
	-%	

A :  **Taux de TEOM 2023 estimatif**
Il sera voté chaque année par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

B :  **Bases foncières**
Identiques pour toutes les taxes (calculées et mises à jour chaque année par les services fiscaux)

C :  **Montant de la TEOM**

MODE D'EMPLOI

1. Prenez votre **dernier avis de taxe foncière** et recherchez le tableau correspondant aux propriétés bâties.
2. Recherchez la **base de votre propriété** en prenant la valeur inscrite dans n'importe quelle colonne de la ligne «base».
3. Multipliez cette valeur par **7,5%**, vous obtenez ainsi le montant estimatif de votre TEOM. Ceci n'est pas un montant exact car le taux de 7,5% tout comme la base de votre propriété sont susceptibles d'évoluer d'une année à l'autre.



Le calcul de la TEOM tient-il compte de la taille de mon bac ou du nombre de levées ?

Non, le montant de la TEOM dépend de la valeur locative de votre propriété foncière* ainsi que du taux de TEOM voté par la collectivité. La TEOM est une taxe qui est due par tous les propriétaires même ceux qui ne possèdent pas de bacs, ou qui ne les présentent jamais à la collecte.

Quand devrais-je payer la TEOM ?

La TEOM est un impôt associé à la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui vous est adressé par les services fiscaux en septembre. Ainsi, la première TEOM figurera sur l'avis de taxe foncière de septembre 2023.

Quelles solutions pour étaler le paiement ?

- **L'usager est propriétaire** : Le montant de la TEOM peut être mensualisé au même titre que pour la taxe foncière. Merci de vous adresser aux services fiscaux dont vous dépendez pour mettre en place/réviser le montant de la mensualisation.
- **L'usager est locataire** : Le propriétaire de votre logement a la possibilité de demander des avances de charges chaque mois. La régularisation annuelle intervient en fin d'année. Pour éviter une régularisation trop importante, il convient de bien calculer les avances de charges. N'hésitez pas à en parler au propriétaire de votre logement.

Mon logement est exonéré de taxe foncière, est-ce que je paierai tout de même la TEOM ?

Oui, dans ce cas vous recevrez un avis de taxe foncière où figure uniquement la TEOM.

* C'est la valeur de votre habitation estimée par l'administration fiscale.



DÉCHÈTERIE

Déchèterie de Breuschwickersheim

Accès à la déchèterie avec badge pour les particuliers

La déchèterie est ouverte les mercredis et samedis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et nécessite un badge d'accès.

Le premier badge est gratuit, le renouvellement en cas de perte ou de non-restitution par l'ancien locataire est facturé (30 € par badge).

Pour plus d'informations, consultez le document supplémentaire :

- Demande de badge d'accès sur :
<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/demande-cartedecheterie.pdf>



Collectes et accès en déchèterie

Est-ce que le service change avec cette nouvelle tarification ?

Pour les particuliers, le service reste identique.



Qui contacter ?

Vous avez des questions ?

Contactez le n° info déchet au 03 68 98 51 90

Ou par mail : CollecteEtValorisationDesDechets@strasbourg.eu